

FICHE DE POSTE SEI 5.2

Coordonnateur Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) Paris 18^{ème} arrondissement

CADRE GENERAL

Établissement	Rectorat de Paris – Service de l'école inclusive (SEI)
Nature du poste	Enseignant spécialisé ou disposant d'une expertise pédagogique dans la réponse aux besoins éducatifs particuliers des élèves.
Intitulé du poste	Coordonnateur Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)
Qualification demandée	- Enseignant titulaire disposant d'une expertise pédagogique dans la réponse aux besoins éducatifs particuliers des élèves - Titulaire du CAPPEI, CAPA-SH ou autres certifications spécialisées répondant au poste demandé
Création du poste	Création 1er septembre 2025
Organisation du temps de travail	1607h annuelles dans le cadre des obligations réglementaires de service
Lieux d'exercice	Établissements du PAS
Autorité hiérarchique	IEN ASH École Inclusive Paris Centre Est, sous l'autorité fonctionnelle des pilotes du PAS dans le cadre de ses missions

CONTEXTE DU POSTE

Textes de référence :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)

Conférence nationale du handicap – avril 2023 – 12 mesures pour l'école

Circulaire du 3-7-2024 – BO n°27 : déploiement des pôles d'appui à la scolarité

Le PAS est un nouveau service qui vient en appui à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers du premier comme du second degré. Le PAS est piloté par l'IEN de la circonscription, un chef d'établissement et le directeur ou le responsable de l'équipe médico-sociale mandatée par l'ARS.

Le coordonnateur du PAS fait partie de l'équipe permanente du PAS et forme, avec l'éducateur spécialisé mis à disposition par l'opérateur médico-social, un binôme opérationnel dans une logique de coopération.

Ils travaillent en étroite collaboration pour apporter des réponses de « premier niveau » : aménagements pédagogiques, attribution d'un matériel pédagogique adapté aux élèves à besoins éducatifs particuliers, intervention d'un professionnel de l'éducation nationale ou du médico-social auprès des élèves.

Le pôle d'appui à la scolarité est également chargé de mettre en œuvre l'accompagnement humain (AESH) notifié par les MDPH pour les élèves en situation de handicap et de coordonner toute intervention de professionnels externes, notamment médicaux et paramédicaux quand c'est nécessaire.

DESCRIPTION DES MISSIONS

Mission générale : améliorer la qualité et la pertinence des mesures d'accessibilité pédagogique et éducative proposées pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Pour cela, le coordonnateur devra :

- Accueillir les familles qui sollicitent le PAS.
- Expertiser les besoins des élèves que ce soit sur sollicitation des familles ou des équipes pédagogiques.
- Dresser un état des lieux des adaptations et aménagements mis en place notamment par l'utilisation du Livret de parcours inclusif (LPI) comme outil d'expertise et de suivi.
- Expertiser, en coopération avec l'éducateur spécialisé du PAS, les besoins des élèves sur sollicitation des familles ou des équipes pédagogiques.
- Mobiliser les ressources (pédagogiques, éducatives ou médico-sociales) nécessaires pour expertiser les situations et garantir la réponse la plus adaptée.
- Proposer une réponse de premier niveau aux besoins des élèves selon les modalités définies par les pilotes du PAS.
- Bien connaître et mettre en lien les différents acteurs du territoire pour la mise en œuvre des réponses de premier niveau, dans un délai raisonnable.
- Coordonner la mise en œuvre et le suivi des solutions proposées au plus près de l'élève et de ses besoins éducatifs particuliers.
- Apporter un appui aux équipes pédagogiques au sein des établissements du PAS, lorsque la situation d'un élève nécessite une expertise particulière.
- Apporter conseils et appui aux familles dans leurs démarches auprès de la MDPH si nécessaire, sans se substituer à la mission des enseignants-référents.
- Travailler en lien avec les différents acteurs du PAS et académiques pour garantir une bonne qualité de l'accompagnement humain.
- À réception de la notification MDPH, en lien avec le service gestionnaire des AESH, assurer la répartition des AESH en fonction des besoins au sein des établissements du territoire du PAS.
- Assurer la liaison avec le chargé de mission académique du Matériel Pédagogique Adapté dans le cadre de l'accessibilité ou de la compensation.
- Tenir un tableau de bord afin de rendre compte de son activité et rédiger un compte rendu annuel d'activité pour les co-pilotes du PAS.

PROFIL DE COMPETENCES

Le candidat devra posséder :

- Une connaissance approfondie du système éducatif et des dispositifs d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers et en situation de handicap.
- Une connaissance des enjeux actuels de l'École pour tous et de ses évolutions récentes.
- Une expertise dans l'analyse des besoins éducatifs particuliers des élèves.
- Des compétences rédactionnelles (comptes rendus, bilans, communications diverses).
- Une maîtrise des outils numériques et des applications institutionnelles.
-

Le candidat devra faire preuve :

- Capacité à travailler en équipe restreinte au sein du PAS et en partenariat.
- Capacités relationnelles d'écoute et à communiquer.
- Capacité à rendre compte aux co-pilotes de PAS.
- Réactivité et disponibilité au sein du PAS.
- Discretion professionnelle et respect des interlocuteurs.

LIEU D'EXERCICE

Le PAS Paris 18^{ème} arrondissement comprend les établissements scolaires suivants :

- Le Lycée professionnel Belliard.
- Les collèges Hector Berlioz et Antoine Coysevox
- Les écoles élémentaires Belliard, Damrémont EA, Damrémont EB, Joseph de Maistre et Vauvenargues
- Les écoles maternelles Abadie, Carpeaux, Lamarck, Joseph de Maistre, Vauvenargues L et Vauvenargues P

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE

- Flexibilité des horaires ; la charge de travail dépasse le cadre horaire scolaire et nécessite une disponibilité élargie. Les obligations de service entrent dans le cadre de 1607 heures annualisées.
- Déplacements sur l'ensemble du territoire du PAS.
- Pour assurer ces missions, il bénéficie d'une IFTS de 4 400€ brut annuel ainsi qu'une indemnité de fonction particulière de 873,75€ brut annuel lorsqu'il est titulaire du CAPPEI (ou assimilé).

CONTACTS

Les demandes d'information sont à adresser au conseiller technique École Inclusive à l'adresse suivante :
ce.conseiller.technique.ash@ac-paris.fr